

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 025-212505325-20240919-20240910-DE

Berger
Levrault



SAÔNE

Séance du 19 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
13/09/2024

Date d'affichage
24/09/2024

Objet de la délibération
Voirie accès parcelles AD355 AD356

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Marlène BAUD GABLE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h40), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés : Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Violette SEGARD, Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Emilio JUAREZ, Karine GOMES donnant pouvoir à Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Jérôme CUCHE, Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT, Franck NICOLAS donnant pouvoir à Christian MOREL, Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD, Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,

Absent : Philippe RIGAL, excusé

Lylian CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code le rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de décision avec prescriptions du permis de construire n°PC02553224C0004 du 12/07/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 29/08/2024 ;

Exposé :

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

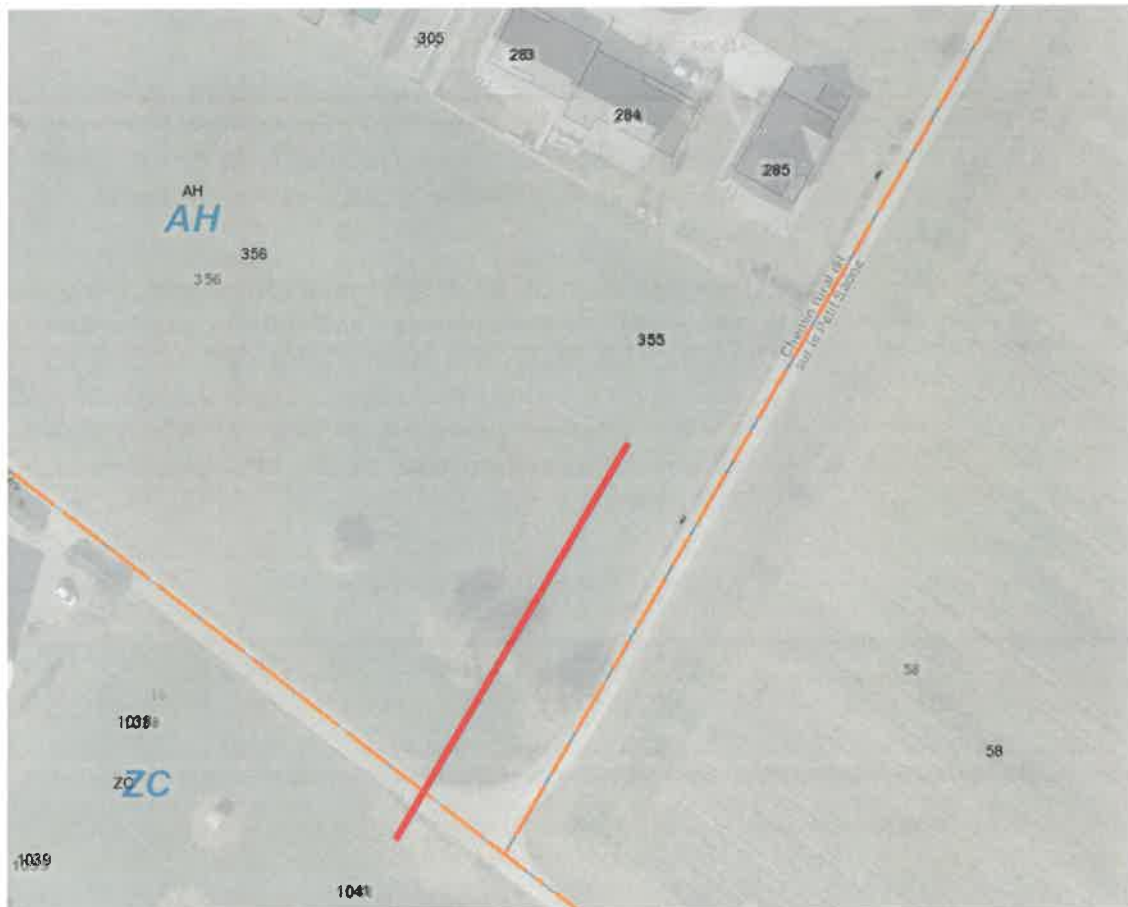
Il en résulte, selon le Conseil d'État (CE, 3 décembre 2012, n° 344407), qu'un chemin rural est présumé affecté à l'usage du public, dès lors qu'une seule des conditions fixées à l'article L.161-2 du Code rural et de la pêche maritime est remplie, à savoir :

- Utilisé comme voie de passage ;
- Surveillé par la commune ;
- Entretenu par elle.

Le chemin rural dit « sur le petit Saône », situé entre les rues des Genévriers et la rue des Lôts n'est pas aménagée comme une voirie en milieu urbain, son gabarit de voie est restreint. Ce chemin se présente comme voie à caractère agricole et utilisée comme voie de passage pour la circulation des véhicules légers.

Limitrophe à des parcelles urbanisables (AD356 et AD355), il est demandé d'autoriser de principe la création d'accès des futures constructions à destination d'habitations sur ce tronçon (entre la rue des genévriers et la parcelle AD355 incluse) du chemin rural susvisé sous couverts des prescriptions définies dans les autorisations administratives d'urbanisme qui sont et seront délivrées.

Tous aménagements nécessaires à garantir la sécurité et à la salubrité en matière de circulation des véhicules motorisés et des modes doux seront à la charge de l'aménageur dans le cadre des prescriptions dans le cadre de la délivrance des autorisations administratives d'urbanisme.



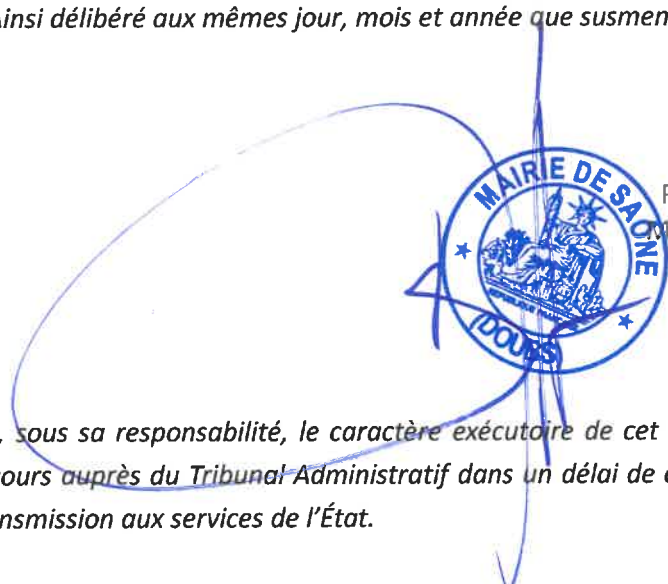
Il est rappelé que l'organisation et le plan de la circulation sont régies par arrêté dans le cadre de la police du maire conformément au code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'autoriser de principe la création d'accès des futures constructions à destination d'habitations sur ce tronçon (entre la rue des genévriers et la parcelle AD355 incluse) du chemin rural dit « sur le petit Saône » sous couverts des prescriptions définies dans les autorisations administratives d'urbanisme qui sont et seront délivrées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ces opérations successives ;

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.



Fait à Saône, le 19/09/2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE
- ONF

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 025-212505325-20240919-20240910-DE